



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00717

Numéro SIREN : 402 994 545

Nom ou dénomination : JULIDIS

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2017 sous le numéro de dépôt 3766

CESSION DE PART SOCIALE DE LA SOCIETE JULIDIS

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 27 JUIL. 2017
sous le n° A

3766

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La société **SELIMA**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 31 040 000 €, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) Z.I Route de Paris, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 411 495 369,

Représentée par **Madame Karine ROBERT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après désignée sous le vocable, le "**CEDANT**",

D'UNE PART,

ET,

La société **PROFIDIS**, Société par actions simplifiée au capital de 15 250 000 €, dont le siège est à MONDEVILLE (Calvados) ZI Route de Paris, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 323 514 406

Représentée par **Madame Cécile VARNIER**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée sous le vocable "**LE CESSIONNAIRE**",

D'AUTRE PART,

il a été préalablement exposé ce qui suit :

E X P O S E

I - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

La Société **JULIDIS** désignée dans le présent acte sous le vocable "la Société", a été constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée en vertu d'un acte sous seing privé en date à CHAUMONT du 1^{er} octobre 1995 enregistrée à la recette de CHAUMONT le 3 octobre 1995, bord. n°442/3/1325, folio n°16.

Les caractéristiques de la Société sont les suivantes :

CV KR

Dénomination

La société a pour dénomination "JULIDIS"

Siège social

Le siège social est à SAINT JULIEN (21490) Rue Val Fontaine.

Objet statutaire

La société a pour objet : La création et l'exploitation d'un fonds d'alimentation générale de type Supermarché sis et exploité à SAINT JULIEN (21490) Rue Val Fontaine, à l'enseigne CARREFOUR CONTACT ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre.

La fourniture de prestations postales ou tous autres services à la clientèle et la vente de marchandises y afférentes.

L'activité de location à court terme de véhicules terrestres à moteur, sans chauffeur.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué.

Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social et répartition

Le capital social est fixé à 8 000 € divisé en 500 parts sociales de 16 €, réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

SELIMA	130 parts sociales
Monsieur Christophe BOUGRAIN	370 parts sociales

Immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 402 994 545.

Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

Administration de la Société

La Société est administrée par un gérant, Monsieur Christophe BOUGRAIN.

ON
VR

Forme, cession et transmission des parts sociales

Aux termes de l'article 13 des statuts - TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1°) Forme de la cession :

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. La cession de parts est rendue opposable à la société soit par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt ou soit par la signification par huissier ou l'acceptation de la société dans un acte authentique.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, après publicité au registre du commerce et des sociétés.

2°) Cessions entre associés :

Les parts sont librement cessibles entre associés. Si la Société comporte plus de 2 associés, toute cession de parts, même entre associés, sera soumise à l'agrément des associés, tel qu'il est prévu ci-après.

3°) Agrément de cession à des tiers non associés, conjoints, ascendants ou descendants du cédant :

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la Société (tiers non associés, conjoints, ascendants ou descendants du cédant) qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Le conjoint d'un associé apporteur de biens communs ou acquéreur de parts sociales à partir de fonds communs est agréé en qualité d'associé par les autres associés dans les mêmes conditions de majorité s'il a notifié postérieurement à l'apport ou l'acquisition son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises.

Si cette notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.

Le projet de cession est notifié à chacun des associés par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans le délai de huit jours, à compter de cette notification, le gérant doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ce projet. La décision de la Société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au présent alinéa, le consentement à la cession est réputé acquis.

Fonds de commerce de la Société

La Société est propriétaire d'un fonds de commerce de vente au détail de type supermarché sis à SAINT JULIEN (21490) rue Val Fontaine, connu sous l'enseigne CARREFOUR CONTACT pour l'avoir créé.

Origine de propriété des parts

Le CEDANT est propriétaire de la part sociale cédée par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la Société en date du 1^{er} octobre 2015.

Le CEDANT déclare que les parts sociales, objet de la présente cession, ont le caractère de biens propres.

CW
KR

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION DE PART SOCIALE

La société SELIMA cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société PROFIDIS qui accepte **1 part sociale numérotée 1**.

Par la présente cession, le CESSIONNAIRE devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, le CEDANT subroge le CESSIONNAIRE dans tous ses droits et actions résultant de la propriété de la part cédée. Le CESSIONNAIRE recevra seul la fraction des bénéfices en cours attachés à la part.

PRIX DE LA PART SOCIALE CEDEE

La cession a lieu moyennant le prix principal de 16 € (SEIZE EUROS), lequel prix a été payé comptant ce jour par le CESSIONNAIRE au CEDANT qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 13 des statuts littéralement reproduit ci-avant, les cessions entre associés lorsque la société comporte plus de deux associés, doit être soumise à l'agrément des associés.

FORMALITES ET PUBLICITES

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le CEDANT atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

Le montant des droits dûs au titre de la présente cession étant inférieur au minimum de perception, la présente cession sera donc imposée au droit fixe de 25 €.

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

KR CW

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

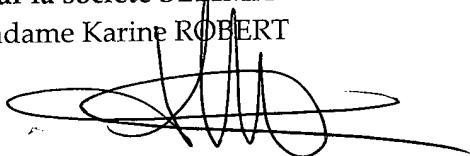
DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

Etabli en quatre exemplaires

Fait à LYON le 21 mars 2017

Pour la société SELIMA
Madame Karine ROBERT



Pour la Société PROFIDIS
Madame Cécile VARNIER



Cadre réservé

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD

Le 17/05/2017 Bordereau n°2017/848 Case n°18

Ext 3909

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Hervé MAUDUIT
Agent Administratif Principal
des Finances publiques

